

Intercollégial d'arts visuels
RÈGLEMENTS D'EXPOSITION DES ŒUVRES

Œuvres bidimensionnelles :

- Surface maximale : 4 mètres carrés, longueur maximale des côtés : 200 cm (maximum de 50 kg).

Œuvres tridimensionnelles :

- Volume maximal : 4 mètres cubes par module de 50 kg (maximum de 2 modules de 50 kg chacun, totalisant un maximum de 100 kg par œuvre).
- Longueur maximale des côtés : 200 cm.
- Si l'œuvre a besoin d'un socle, vous devez le fournir. Sans rien promettre, nous invitons à communiquer avec nous pour voir si nous pouvons vous en fournir un.

Œuvres médiatiques :

- Toute œuvre médiatique doit respecter les limites de format comme les œuvres bidimensionnelles et tridimensionnelles.
- Fournir 2 exemplaires de la projection vidéo enregistrée en boucle.
- Vous devez fournir tout le matériel « audiovisuel ».
- Écran avec support mural ou socle et manette ou projecteur avec socle
- Lecteur média
- Filage (fil d'alimentation des équipements, fils HDMI ou RCA, etc.)
- Autres : écouteurs, extension électrique, barres multiprises.

Volet performances :

- La durée maximale permise est de 10 minutes par performance.
- Les collègues participants devront s'assurer que les besoins des performances s'adaptent aux contraintes techniques et à l'horaire de production lors de la sélection de leurs œuvres.
- Surface maximale : 4 mètres cubes et la longueur maximale des côtés de 200 cm
- La performance devra être filmée et sera envoyée au jury avant sa présentation.
- Apporter son propre équipement technique.
- La performance doit être produite et présentée dans le respect des autres œuvres exposées.
- La performance sera présentée lors du vernissage de l'exposition.
- Prévoir une toile protectrice en plastique si la performance risque de salir le revêtement de sol.

LES ŒUVRES NE RESPECTANT PAS CES NORMES NE SERONT PAS EXPOSÉES.